

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

11304933



Déposé
12-08-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0831.957.617

Dénomination

(en entier) : **BOUMAN**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4800 Verviers, Rue Victor Close 76

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILJEN**, Notaire à Verviers, le vingt-neuf juillet deux mille onze, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 05 août 2011 volume 13 folio 62 case 16, reçu 25 euros

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société privée à responsabilité limitée « BOUMAN », ayant son siège à 4800 Verviers, Rue Victor Close 76, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. acter l'augmentation de capital à concurrence de **six millions deux cent cinquante et un mille quatre cents euros (6251400 EUR)** pour le porter de dix huit mille six cent euros à **six millions deux cent septante mille euros** par la création de trente trois mille six cent dix parts sociales, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes. Ces parts sociales nouvelles participeront aux bénéfices à partir de leur création.

L'assemblée générale décide que l'augmentation de capital sera réalisée par l'apport de 399 actions de la société anonyme « IBOU », qui seront attribuées à Monsieur BOUTET Francis. En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur BOUTET Francis, trente trois mille six cent dix parts sociales de la présente société.

Le rapport du reviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« *L'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « BOUMAN » consiste en l'apport par Monsieur Francis BOUTET de participations qu'il détient dans une société.*

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des éléments apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;*
- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;*
- Les modes d'évaluation retenus par les parties sont justifiés par les principes d'économie d'entreprise. Les valeurs auxquelles ils conduisent correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales attribuées en contrepartie de l'apport en nature.*

La rémunération de l'apport en nature que Monsieur Francis BOUTET se propose de faire en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « BOUMAN » à concurrence de 6.251.400 €, consiste en 33.610 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, de même type que les parts sociales anciennes représentatives du capital de la société.

Comme suite à cet apport en nature, le capital de la société privée à responsabilité limitée « BOUMAN » sera porté de 18.600,00 € à 6.270.000 € et sera représenté par 33.710 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

2. Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter à l'article 5 des statuts les modifications suivantes :

*Le capital social est fixé à **six millions deux cent septante mille euros (6270000 EUR)**.*

Il est représenté par trente trois mille sept cent dix parts sociales sans désignation de valeur nominale.

formation du capital :

Volet B - Suite

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à 18.600 euros représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 6.251.400 euros pour le porter à 6.270.000 euros, par la création de 33.610 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, attribuées, entièrement libérées, en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2011.
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers